



Compte-Rendu du Conseil Municipal Du 24 Octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre octobre, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le 18 Octobre deux mille dix-huit.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard BAILAN, Maire, M. BLANCHET Dominique,
M. LEFAURE Gérard, M. BENOÎT Jérôme, M. CHARREYRE Didier,
Mme DUPERRIN Sandrine, M. FRIOUX Jean-Jacques, Mme HOURDEBAIGT Dominique, M.
LORTEAU Christophe, Mme LORTEAU Michelle, Mme PETIT Danielle, M.ROUSSET
Philippe.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. MAURIN Pierre, M. TORRES Daniel.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. BLANCHET Dominique

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

II– DM N°3 - COMMUNE

Au vu du besoin, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget comme suit :

Désignation compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2152 : Installations de voiries		350.00 €		
D 2184 : Mobilier		450.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		800.00 €		
D 2313-903 : Cabinet Médical	800.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	800.00 €			
Total	800.00 €	800.00 €		
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

III – ACHAT DE PIEDS DE TABLES

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établie par la société SEREM relative à l'achat de 14 pieds de table afin de compléter l'ensemble des tables de la salle polyvalente.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 358.24 €, soit un montant total de 430.90 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société SEREM pour un montant HT de 358.24 € (soit un montant total de 430.90 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour l'achat du matériel.

IV – MODIFICATIONS STATUTS COMMUNAUTAIRES - TRANSPORT DE PROXIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 1995 modifié, portant création de la Communauté de communes de l'Estuaire,

Vu la notification par lettre recommandée des délibérations de la Communauté de communes de l'Estuaire validant les statuts ci-annexés,

Considérant les statuts actuels de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les délibérations du Conseil Communautaire sont notifiées à chacun des maires des communes adhérentes.

Il est rappelé que chaque conseil municipal dispose alors de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 27/09/2018, sur demande du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, gestionnaire de la compétence TRANSPORT DE PROXIMITE dans le cadre d'une délégation de compétence, la Communauté de Communes de l'Estuaire a réintroduit la compétence TRANSPORT DE PROXIMITE au sein des statuts communautaire au titre d'un 16ème groupe de compétences facultatives. La gestion (administrative et technique) de la compétence reste confiée au CIAS dans le cadre des annexes au statut

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **Valider** les modifications de compétences de la Communauté de Communes de l'Estuaire telles que listées ci-dessus,
- **Valider** les statuts de la Communauté de Communes tels que modifiés en annexe de la présente délibération,
- **d'Autoriser** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

V – SIGNALISATION ROUTE D'ANGLADE ET ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres de prix relatives à l'achat et l'installation de :

- Un panneau annonçant le ralentisseur - Route d'Anglade,
- Un panneau de point de regroupement en cas d'incendie aux écoles.

	HT	TTC
DIRECT SIGNALÉTIQUE	343.91 €	443.89 €
SIGNALS	435.50 €	522.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société **DIRECT SIGNALÉTIQUE** pour un montant HT de 343.91 € (soit un montant total de 443.89 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

VI – APPEL A PROJET – ECOLES NUMERIQUES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité » qui a pour vocation de permettre aux enseignants de proposer aux élèves, des supports pédagogiques captivants et interactifs favorisant :

- L'acquisition des fondamentaux et l'individualisation de la pédagogie,
- L'acquisition par les élèves de compétences numériques,
- La mise en œuvre du projet d'école.

Le plan de financement suivant est proposé :

	HT	TTC
• Equipements numériques de la classe :	6 344.61 €	7 613.53 €
• Equipements numériques de l'école :	261.73 €	314.08 €
• Dépenses d'ingénierie et d'accompagnement à la mise en place du projet :	72.07 €	86.49 €
	6 678.41 €	8 014.10 €

Demande de subventions d'investissement :

• Education Nationale 50%	3 339.20 €
• Conseil Général de la Gironde 30% x coefficient de solidarité 0.78 %	1 562.75 €
	<hr/>
	4 901.95 €
• Reste à autofinancer :	3 112.15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** les montants d'acquisition,
- **Donne** son autorisation à Monsieur Le Maire pour demander les subventions à l'Education Nationale ainsi qu'au Conseil Général de la Gironde,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires à signer toutes les pièces correspondantes.

VII - ÉCOLE PRIMAIRE – DEMANDE D'UN REFRIGERATEUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande des institutrices de l'école primaire « Jean TOULZA », à savoir l'acquisition d'un réfrigérateur afin de pouvoir stocker dans la garderie :

- Les poches de glace,
- Les gâteaux de goûter d'anniversaire,
- Boîte repas des enseignantes, etc...

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de reporter cette acquisition sur le budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** la proposition de Monsieur Le Maire.

XII – QUESTIONS

A) Cérémonie du 11 Novembre 2018 :

La cérémonie du 11 novembre débutera aux écoles à 10h15.

B) Subvention FIPD :

Le Maire informe le Conseil Municipal que cette subvention a été redemandée cette année pour la réalisation de la mise en sécurité des écoles (barrières, portail) et annonce que celle-ci a été accordée pour un montant de 15 000 €.

C) Biens sans maîtres :

Une étude va être lancée en collaboration avec la CCE pour les parcelles de la commune qui n'ont pas de propriétaires.

D) Demande de prêt du stade municipal :

Le Club de Rugby Féminin de la commune a fait la demande d'utiliser le stade municipal ainsi que ses vestiaires. Monsieur Le Maire informe avoir accepté cette demande et prévoit de réparer les sanitaires.

LEVEE DE SEANCE

PROCHAIN DATE DE CONSEIL LE 28/11/2018